



Nombre de membres

Séance du vendredi 27 septembre 2024

en exercice : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de André-Luc BLANC.

Présents : 7

Sont présents : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Thierry BRUN, Christian LOPES, Marc MAGAUD, Frédéric MISTRAL, Franky TRAPOLINO

Votants : 10

Représentés : Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX, Nathalie MISTRAL,

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Franky TRAPOLINO

Ouverture de la réunion à 19h05 par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent conseil Municipal

Il propose de désigner M. Franky TRAPOLINO comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire annonce que la séance est enregistrée

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal, Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal :

Ordre du jour :

*Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Information sur les réunions communales

Information sur les commissions intercommunales

1/ Etat d'assiette 2025 proposition de coupe parcelle 17

2/ Adhésion contrat collectif de prévoyance Reylens

3/ Subvention exceptionnelle association culture et loisirs Argens

4/ Vote de crédits supplémentaires M49 Eau / Assainissement /M57

5/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité service public (RPQS) d'assainissement non collectif de la CCAPV

6/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCAPV

7/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière

8/ Présentation du Bilan d'activité annuel 2023 de la CCAPV

Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

Questions diverses

Informations

1. Visite du sous-préfet (21 août 2024)

Le maire a profité de la visite du sous-préfet pour présenter les principaux projets de la commune : le projet de centrale photovoltaïque, la réhabilitation du bâtiment "Pied-en-pied" et la station d'épuration d'Argens. Le sous-préfet reviendra le 23 octobre pour visiter le futur site solaire.

2. "Illuminations de Noël" et "Village étoilé"

Franky TRAPOLINO a présenté le devis pour les illuminations de Noël, lequel a été validé par le Conseil Municipal. Il informe également qu'il suit le dossier pour le projet "Village étoilé", dont la proposition a reçu l'approbation du conseil.

3. Voirie

Marc MARGAUX, en charge de la voirie, signale un problème de rat dans la commune.

4. Travaux d'infiltration à l'entrée de la mairie

Frédéric MISTRAL a présenté un devis pour des travaux destinés à résoudre les infiltrations à l'entrée de la mairie. Le conseil municipal donne un avis favorable pour que ce projet soit réalisé en 2025.

5. Demande d'isolation extérieure dans le centre du village

Le Conseil Municipal donne son accord pour une demande d'isolation extérieure dans le centre du village, en imposant une limite de 14 cm d'épaisseur vers l'extérieur.

6. Travaux terminés et futurs

Christian LOPES, chargé du suivi des travaux, indique que les travaux au l'oratoire d'Argens sont achevés, grâce notamment au travail des employés municipaux et à l'aide bénévole de plusieurs administrés. Il ajoute que des travaux de sécurisation sont nécessaires dans la rue de l'UBAC, avec une reprise et création d'escaliers.

7. Rénovation des fenêtres de l'appartement de l'ancienne école

Thierry BRUN en charge des travaux informe avoir contacté une entreprise pour la rénovation des joints des fenêtres de l'appartement de l'ancienne école.

8. Éclairage public en période hivernale

Frédéric MISTRAL informe du passage à l'horaire d'hiver pour l'éclairage public, avec un éclairage prévu de minuit à 5h du matin.

Le conseil prend acte de l'ensemble de ces informations et valide les propositions.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2024**

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 18 septembre 2024 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.

1/ Etat d'assiette 2025 proposition de coupe parcelle 17 - DE 2024 026

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil le programme d'exploitation établi par l'ONF. Prévoit 1 parcelle en coupe pour 2025.

Pour : P.17 Peuplement pins sylvestres 15.49 ha, coupe d'amélioration indifférenciée, récolte prévisible +/- 650 m3

Le maire propose un tarif de 13€ prix plancher et le 1^{er} adjoint Frédéric Mistral souhaite faire une étude plus approfondie de la parcelle avant soumettre le prix au plancher.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 la parcelle 17.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

2/ Adhésion contrat collectif de prévoyance souscrit avec le groupe Relyens par le centre de Gestion des Alpes de Haute Provence - DE 2024 029

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu l'avis du comité social territorial du 01/02/2024,

Le Maire informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.
- Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

- D'ADHERER, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04
- de **MAINTENIR à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 12.50 €, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).
- D'AUTORISER le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

ADOpte L'UNANIMITé

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

3/ Subvention exceptionnelle association culture et loisirs d'Argens

À la suite des intempéries de l'été dernier, l'association a subi des dommages matériels, notamment des barnums endommagés par la tempête. Le maire propose d'apporter une aide à l'association bien qu'aucune demande officielle ou courrier n'ait été reçu de leur part. Il suggère que l'association pourrait envisager de louer du matériel ou de proposer une subvention exceptionnelle pour compenser ces pertes.

Franky TRAPOLINO, exprime sa surprise de voir ce point à l'ordre du jour. Le maire rappelle que l'association a contribué à la réfection du toit du four d'Argens, ce qui justifie cette proposition de soutien.

Franky TRAPOLINO propose que l'examen de cette aide soit reporté à l'année 2025, en attendant une demande formelle de l'association.

Le conseil municipal décide de reporter le vote à une date ultérieure.

4/ Vote de crédits supplémentaires M49 Eau / Assainissement - DE 2024 027

Le 1^{er} adjoint Frédéric MISTRAL informe que la dernière facture de Veolia pour le troisième trimestre s'élève à 12300 €, il précise que le montant annuel atteindra de 70 000€ d'ici la fin de l'année.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-1700.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-8433.00	
611	Sous-traitance générale (véolia)	10 133.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1160.00	
2031 - 12	Frais d'études	-2273.00	
21531 - 11	Réseaux d'adduction d'eau	-5000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-8433.00
TOTAL :		-8433.00	-8433.00
TOTAL :		-8433.00	-8433.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

4b/ Vote de crédits supplémentaires budget principal M57 - DE 2024 028 1

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Opération budgétaire compte principal M57

Transfert des frais étude, de recherche intégration des travaux réalisés en 2020 vers le compte d'immobilisation

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3603.60	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-3603.60	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	3603.60	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3603.60
TOTAL :		3603.60	3603.60
TOTAL :		3603.60	3603.60

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

5/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité service public (RPQS) d'assainissement non collectif de la CCAPV - DE 2024 022

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport, joint en annexe de cette délibération, concerne le périmètre de 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux aujourd'hui couverte par une Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Véolia. Cette DSP a été conclue avant le transfert de la compétence « SPANC » à la CCAPV et court jusqu'en 2028.

Ce rapport 2023 est public et permet d'informer les usagers du service.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif couvrant 40 des 41 communes de la CCAPV, à l'exception de la commune d'Entrevaux couverte par une DSP.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

6/ Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers - DE 2024 023

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat lors de la dernière Commission thématique « Economies d'Énergies, Amélioration de l'empreinte environnementale des services, de la Prévention et de la Réduction des Déchets » en date du 1 juillet 2024.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide l'unanimité :

DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

7/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de Lumière - DE 2024 024

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Elle induit ainsi, via le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, que les communes, autorités organisatrices, deviennent compétentes et responsables pour .

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents (Relais Petite Enfance, monenfant.fr) ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ces nouvelles compétences et obligations d'autorités organisatrices :

- _ ne sont pas obligatoires pour les EPCI.
- _ ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant (crèches, multi accueils, etc.)

Pour rappel, les statuts actuels de la communauté de communes intègrent la rédaction suivante de la compétence .

7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs.

Si cette rédaction couvre bien un large spectre dans le domaine de la petite enfance, traduit d'ailleurs par les objectifs de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales après adoption unanime du conseil communautaire, il convient néanmoins pour éviter tout risque contentieux, conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France, de procéder à une mise à jour des statuts communautaires en adéquation avec la loi.

La commission Petite Enfance et Jeunesse de la CCAPV réunie le 28 mai dernier a étudié ce dossier et ces membres ont souhaité unanimement qu'une modification statutaire soit engagée afin de confirmer la responsabilité communautaire, déjà exercée actuellement sur la globalité de cette compétence. Cette proposition a recueilli un avis unanime des membres de la Conférence des Maires réunie le 12 juin dernier, puis un vote unanime du conseil communautaire en date du 25 juin suivant.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal la modification du 7[°] des statuts de la CCAPV de la façon suivante:

« 7° Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière agit sur l'ensemble du territoire communautaire en qualité d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant. Elle assure sur l'ensemble du périmètre de ses 41 communes, la mission d'information et d'accueil des familles et des futurs parents, le recensement des besoins des familles et des solutions d'accueil

disponibles sur le territoire pour y répondre, la planification du développement des modes d'accueil, la gestion en mode direct ou indirect des structures de la petite enfance du territoire et le soutien à la qualité des modes d'accueils.

Dans ce cadre général, elle met en place, gère et anime, en mode direct ou indirect, un ou plusieurs relais petite enfance, et établit un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre. »

Il est rappelé que, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification pour être adoptée doit recueillir un vote favorable de la majorité qualifiée des 41 Communes, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, ou encore la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 6 pour et 4 abstentions,

Adopte la modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon — Sources de Lumière ci-avant exposée, portant sur la compétence petite enfance,
Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De transmettre à M le préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL			x
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL			x
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			x
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN			x

8/ Présentation du Bilan d'activité annuel 2023 de la CCAPV - DE 2024 025

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2023

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide l'unanimité :

De prendre acte de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI Représenté par Marc MAGAUD	x		
Nathalie MISTRAL Représentée Frédéric MISTRAL	x		
Alain DELSAUX Représenté Christian LOPEZ	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

ADOpte L'UNANIMITÉ

Décisions de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

Numéro : DEC_2024_12 :

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre Considérant que les crédits votés à l'article 673 sont insuffisants pour passer l'écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement par les crédits disponibles au chapitre 62.

Numéro : DEC_2024_11

Demande de subvention au titre des Fonds d'Aide aux Communes FODAC 2024 dans le cadre des travaux éligibles concernant l'opération "voierie Communale" Mesure Relamping

Numéro : DEC_2024_09

Droit de préemption urbain (DPU) renonciation à acquérir parcelle section E n° 306

Numéro : DEC_2024_10

Décision constituant avocat pour la défense de la commune dans le cadre d'un recours contentieux

La séance a été levée par M. le Maire à 21h00

TRAPOLINO Franky
Secrétaire de séance

André-Luc BLANC
Le Maire

